

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 avril 2025

Les membres du Conseil régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BONNET, Maire.

Présents : BONNET Jean-Luc, AUFORT Jean-Michel, AUXEMERY Serge, BAUDOU Sylvie, LAPLAUD Armand, BARRIER Micheline, HERVY Christine, SALESSE Emilie, AUDEVARD Murielle, BIASSE Sacha, FLOIRAT Pascal, POISON Raoul, CORNEE Nicolas

Absents excusés avec délégation de pouvoirs : BUISSON Nathalie donne pouvoir à BAUDOU Sylvie, NIEL Laurent donne pouvoir à Jean-Michel AUFORT, DELORD Patrick donne pouvoir à LAPLAUD Armand, SORET Marie-Ange donne pouvoir à BONNET Jean-Luc

Absents : EVENE Pierre-Adrien, FARNIER Didier

Au regard des présents, le quorum prérequis est atteint. La séance est ouverte à 18h37.

ORDRE DU JOUR

► **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Madame BARRIER Micheline est élue à l'unanimité avec 17 voix.

► **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 MARS 2025**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par 17 voix.

► **MAISON DES ASSOCIATIONS - BAIL PROFESSIONNEL - LOCATION 1 ER ETAGE.**

Monsieur le Maire expose la demande de la SCP dénommée Catherine BUISSON-EXBRAYAT et Philippe FANANAS, notaires associés, d'établir leur étude notariale au 1^{er} étage de la Maison des Associations.

Afin d'être en adéquation avec la loi promulguée le 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances ; la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, la SCP demande l'accès ponctuel à la salle de réunion située au rez-de-chaussée (sous condition des réservations faites en mairie par les associations de la commune).

En plus de la valorisation de cet espace jusque-là inexploité, le paiement d'un loyer permettra de participer aux frais d'entretien du bâtiment.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29,

VU le Code de Commerce, et notamment l'article 57 A et l'article 57 B modifiés de la loi numéro 86-1290 du 23 décembre 1986,

VU le titre Huitième du Code Civil,

VU le Projet de bail professionnel annexé,

CONSIDERANT la demande de location faite par la société dénommée Catherine BUISSON-EXBRAYAT et Philippe FANANAS, notaires associés, du premier étage de la Maison des Associations, 9 avenue Saint Théau afin d'y installer son étude,

CONSIDERANT la présentation faite par Monsieur Le Maire,

CONSIDERANT l'opportunité d'accueillir une nouvelle activité professionnelle sur la commune tout en valorisant cette partie du bâtiment,

CONSIDERANT avoir été suffisamment informé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Par 17 voix pour, 0 contre, 0 abstention

- **D'approuver** le bail professionnel pour la location du 1^{er} étage du bâtiment de la Maison des Associations, situé 9 avenue Saint Théau, selon les dispositions prévues au projet de bail annexé ;
- **De fixer** le montant du loyer à 400,00 € par mois et d'une provision pour charge mensuelle de 100,00 € à compter du 1^{er} mai 2025 ;
- **De donner pouvoir** à Monsieur Le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation de cette opération ;
- **D'autoriser** Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires dans le cadre de cette opération.

► DEMANDE DE SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT - MODULE FITNESS PUY MERY – PLAN DE FINANCEMENT.

Monsieur le Maire expose le montage du dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour le Module de Fitness à Puy Méry.

La précédente délibération n°2024/247 en date du 21 octobre 2024 ne stipulait pas le montant sollicité à l'ANS dans le plan de financement.

Plan de financement nominatif obligatoire afin de prétendre à l'attribution d'une subvention dans le cadre de la campagne PLAN 5000 EQUIPEMENTS GENERATION 2024 - ANNEE 2025.

CONSIDERANT le délibération 2024_247 du 21 octobre 2024

CONSIDERANT la nécessité de présenter un plan de financement pour les travaux envisagés dans le cadre de la campagne de demande de subventions

CONSIDERANT connaître les montants nécessaires au projet « équipement sportif Puy Méry – Module Fitness » pour un montant TTC évalué à 35.004,00 €

CONSIDERANT le plan de financement suivant en montant HT ;

Nature des financements	Montant subvention	Taux de financement	Observations
ANS	17 502,00	60	
<i>DETR</i>			
Europe			
<i>type de versement</i>			
Département	5 834,00	20	
<i>type de versement</i>			
Conseil Régional NA			
<i>type de versement</i>			
Autres financeurs publics			
Total financements publics	23 336,00	80	
Privés (préciser)			
Autofinancement	5 834,00	20	
Coût Total	29 170,00	100	

DECIDE

Par 17 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention

- **D'approuver** le projet pour l'équipement sportif Puy Méry- Module Fitness
- **De présenter** le plan de financement pour équipement sportif Puy Méry – Module Fitness
- **De déposer** les demandes de subventions à l'Agence Nationale du Sport en tenant compte du plan de financement présenté ce jour.

Prochain Conseil Municipal lundi 02 juin 2025, JLB


Le Conseil municipal est clos à **18h53**.

Le Maire



Jean-Luc BONNET

Le Secrétaire de séance



Micheline BARRIER